

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



TOPAZE

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 08.09.2025
6.1	18.06.2026	S11303341	Date de la première version publiée: 01.06.2017

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : TOPAZE

Design code : A6209G

Identifiant Unique De Formulation (UFI) : UTJ8-A0MJ-4000-14YC

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Fongicide

Restrictions d'emploi recommandées : utilisation professionnelle

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Syngenta France SA
1228 Chemin de l'Hobit
31790 Saint-Sauveur
France

Téléphone : +33 (0)1 39 42 20 00

Téléfax : -

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : fds.fr@syngenta.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : Syngenta 0 800 803 264 / Accident transport +32 3 575 55 55
/ Centre anti-poison de Paris 01 40 05 48 48

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Irritation oculaire, Catégorie 2	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2	H361d: Susceptible de nuire au fœtus.
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 2	H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



TOPAZE

Version 6.1	Date de révision: 18.06.2026	Numéro de la FDS: S11303341	Date de dernière parution: 08.09.2025 Date de la première version publiée: 01.06.2017
----------------	---------------------------------	--------------------------------	---

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H361d Susceptible de nuire au fœtus.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : P102 Tenir hors de portée des enfants.
Prévention:
P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention:

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

Élimination:

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

penconazole (ISO)

Étiquetage supplémentaire

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



TOPAZE

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 08.09.2025
6.1	18.06.2026	S11303341	Date de la première version publiée: 01.06.2017

REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
penconazole (ISO)	66246-88-6 266-275-6 613-317-00-X	Acute Tox. 4; H302 Repr. 2; H361d Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1 Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 971 mg/kg	>= 10 - < 20
cyclohexanone	108-94-1 203-631-1 606-010-00-7 01-2119453616-35-xxxx	Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H332 Acute Tox. 4; H312 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire) Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 1.534 mg/kg Toxicité aiguë par inhalation (vapeur): 11 mg/l	>= 10 - < 20

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



TOPAZE

Version 6.1 Date de révision: 18.06.2026 Numéro de la FDS: S11303341 Date de dernière parution: 08.09.2025
Date de la première version publiée: 01.06.2017

		Toxicité aiguë par voie cutanée: 1.100 mg/kg	
benzenesulfonic acid, C10-13- alkyl derivs., calcium salts	1335202-81-7 01-2119560592-37- xxxx	Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 3; H412	>= 3 - < 10
2-méthylpropan-1-ol	78-83-1 201-148-0 603-108-00-1 01-2119484609-23- xxxx	Flam. Liq. 3; H226 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 STOT SE 3; H335 (Système res- piratoire) STOT SE 3; H336 (Système nerveux central)	>= 1 - < 3
Substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail :			
(2-methoxymethylethoxy)propanol	34590-94-8 252-104-2 01-2119450011-60- xxxx		>= 50 - < 70

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez le numéro d'urgence, un centre anti-poison ou un médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.
- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.
Garder la victime au repos et la maintenir au chaud.
Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.
- En cas de contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
Laver immédiatement et abondamment à l'eau.
Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
Enlever les lentilles de contact.
Un examen médical immédiat est requis.
- En cas d'ingestion : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



TOPAZE

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 08.09.2025
6.1	18.06.2026	S11303341	Date de la première version publiée: 01.06.2017

NE PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes	: Non spécifique Aucun symptôme connu ou attendu.
Risques	: Provoque une sévère irritation des yeux. Susceptible de nuire au fœtus.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement	: Il n'y a pas d'antidote spécifique disponible. Traiter de façon symptomatique.
------------	---

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Moyen d'extinction - pour les petits feux Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre d'extinction ou du dioxyde de carbone. Moyen d'extinction - pour les grands feux Mousse résistant à l'alcool
Moyens d'extinction inappropriés	: Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie	: Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (voir chapitre 10). L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé. La distance de retour de flamme peut être considérable.
Produits de combustion dangereux	: Oxydes de carbone Oxydes d'azote (NOx) Composés chlorés Oxydes de soufre

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers	: Porter une combinaison de protection complète et un appareil de protection respiratoire autonome.
Information supplémentaire	: Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau. Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



TOPAZE

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 08.09.2025
6.1	18.06.2026	S11303341	Date de la première version publiée: 01.06.2017

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.
Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent.
Attention aux vapeurs qui s'accumulent en formant des concentrations explosives. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les zones basses.
Éloigner toute source d'ignition.
Attention au retour de flamme.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.
Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).
Nettoyer soigneusement la surface contaminée.
Nettoyer à l'aide de détergents. Éviter les solvants.
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13., Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
Utiliser uniquement dans un endroit équipé d'une installation résistant au feu.
Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les con- : Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver hors de la portée des enfants. Tenir à

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



TOPAZE

Version 6.1 Date de révision: 18.06.2026 Numéro de la FDS: S11303341 Date de dernière parution: 08.09.2025 Date de la première version publiée: 01.06.2017

teneurs

l'écart des matières combustibles. Conserver dans un endroit équipé de sprinklers. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Défense de fumer.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Pour une utilisation correcte et sûre de ce produit, veuillez vous référer aux conditions d'homologation indiquées sur l'étiquette du produit.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
(2-methoxymethylethoxy)propanol	34590-94-8	TWA	50 ppm 308 mg/m3	2000/39/EC
	Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif			
		VME	50 ppm 308 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes			
cyclohexanone	108-94-1	TWA	10 ppm 40,8 mg/m3	2000/39/EC
	Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif			
		STEL	20 ppm 81,6 mg/m3	2000/39/EC
	Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif			
		VME	10 ppm 40,8 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires contraignantes			
		VLCT (VLE)	20 ppm 81,6 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires contraignantes			
penconazole (ISO)	66246-88-6	TWA	2 mg/m3	Syngenta
2-méthylpropan-1-ol	78-83-1	VME	50 ppm 150 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Valeurs limites admises (circulaires)			

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
(2-methoxymethy-	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	82,5 mg/kg

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



TOPAZE

Version 6.1 Date de révision: 18.06.2026 Numéro de la FDS: S11303341 Date de dernière parution: 08.09.2025
Date de la première version publiée: 01.06.2017

lethoxy)propanol				
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	263 mg/m3
	Consommateurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	36 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	38 mg/m3
	Consommateurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	11 mg/kg
cyclohexanone	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	40 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	80 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	40 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	80 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	4 mg/kg
	Travailleurs	Dermale	Aigu - effets systémiques	4 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	10 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	20 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	20 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	40 mg/m3
	Consommateurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	1 mg/kg
	Consommateurs	Dermale	Aigu - effets systémiques	1 mg/kg
	Consommateurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	1,5 mg/kg
	Consommateurs	Oral(e)	Aigu - effets systémiques	1,5 mg/kg
benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., calcium salts	Consommateurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	89 mg/kg
	Consommateurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	85 mg/kg
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	1,7 mg/kg
2-méthylpropan-1-ol	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques, Long terme - effets locaux	310 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques, Long terme - effets locaux	55 mg/m3
	Consommateurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques, Long terme - effets locaux	25 mg/kg

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



TOPAZE

Version 6.1 Date de révision: 18.06.2026 Numéro de la FDS: S11303341 Date de dernière parution: 08.09.2025
Date de la première version publiée: 01.06.2017

castor oil, ethoxylated	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	16,4 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	4,67 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	2,9 mg/m3
	Consommateurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	1,67 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	1,67 mg/kg p.c./jour

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
(2-methoxymethylethoxy)propanol	Eau douce	0,1 mg/l
	Eau de mer	0,01 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	1 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	4 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,386 mg/kg
cyclohexanone	Sédiment marin	0,0386 mg/kg
	Sol	0,0185 mg/kg
	Eau douce	0,033 mg/l
	Eau douce - intermittent	0,329 mg/l
	Eau de mer	0,003 mg/l
benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., calcium salts	Station de traitement des eaux usées	10 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,249 mg/kg
	Sédiment marin	0,025 mg/kg
	Sol	0,03 mg/kg
	Eau douce	0,023 mg/l
2-méthylpropan-1-ol	Eau de mer	0,002 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,174 mg/kg
	Sédiment marin	0,017 mg/kg
	Sol	0,62 mg/kg
	Eau douce	0,4 mg/l
castor oil, ethoxylated	Station de traitement des eaux usées	10 mg/l
	Sol	0,0699 mg/kg
	Sédiment marin	0,152 mg/kg
	Sédiment d'eau douce	1,52 mg/kg
	Eau de mer	0,04 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,0129 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	0,00129 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sol	0,00258 mg/kg poids sec (p.s.)

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

LES RECOMMANDATIONS SUIVANTES CONCERNANT LE CONTROLE DE
L'EXPOSITION/LA PROTECTION INDIVIDUELLE SONT DESTINEES A LA FABRICATION, LA

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



TOPAZE

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 08.09.2025
6.1	18.06.2026	S11303341	Date de la première version publiée: 01.06.2017

FORMULATION ET L'EMBALLAGE. POUR DES USAGES COMMERCIAUX ET/OU L'USAGE AGRICOLE, CONSULTER L'ÉTIQUETTE DU PRODUIT.

Retenue et/ou séparation sont les mesures de protection technique les plus fiables si l'exposition ne peut être éliminée.

L'importance de ces mesures de protection dépend des risques réels en service.

Maintenir les concentrations dans l'air au-dessous des standards d'exposition professionnelle.

Si nécessaire, demander des recommandations supplémentaires concernant l'hygiène du travail.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Lunettes de sécurité à protection intégrale
Veuillez toujours porter des lunettes de protection lorsqu'on ne peut exclure un risque de contact du produit avec les yeux par inadvertance.
L'équipement doit être conforme à l'EN 166

Protection des mains

Matériel : Caoutchouc nitrile
Délai de rupture : > 480 min
Épaisseur du gant : 0,5 mm

Remarques : Porter des gants de protection. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement de sa matière mais aussi d'autres propriétés et diffère d'un fournisseur à l'autre. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le délai de rupture de la matière qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact. Le temps de pénétration dépend, entre autres choses de la matière, de l'épaisseur et du type de gants et doit donc être mesuré dans chaque cas. Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique.
Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN 374 qui en dérive.

Protection de la peau et du corps : Choisir une protection corporelle en relation avec le type, la concentration et les quantités de substances dangereuses, et les spécificités du poste de travail.
Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Porter selon besoins:
Vêtements étanches

Protection respiratoire : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.
Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés.

Mesures de protection : L'utilisation de mesures techniques devrait toujours avoir priorité sur l'utilisation de protection personnelle d'équipement.
Pour la sélection de l'équipement de protection personnelle,

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



TOPAZE

Version 6.1	Date de révision: 18.06.2026	Numéro de la FDS: S11303341	Date de dernière parution: 08.09.2025 Date de la première version publiée: 01.06.2017
----------------	---------------------------------	--------------------------------	---

demander un conseil professionnel approprié.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Eau :

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.
Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	liquide
Forme	:	liquide
Couleur	:	jaune clair à brunâtre
Odeur	:	caractéristique
Seuil olfactif	:	Donnée non disponible
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	:	> 143 °C
Inflammabilité	:	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	Donnée non disponible
Point d'éclair	:	62,5 °C Méthode: Creuset fermé Pensky-Martens
Température d'auto-inflammation	:	210 °C
Température de décomposition	:	Donnée non disponible
pH	:	4 - 8 Concentration: 1 %w/v

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



TOPAZE

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 08.09.2025
6.1	18.06.2026	S11303341	Date de la première version publiée: 01.06.2017

Viscosité
Viscosité, dynamique : 7,53 mPa.s (20 °C)
4,37 mPa.s (40 °C)

Viscosité, cinématique : Donnée non disponible

Solubilité(s)
Hydrosolubilité : Donnée non disponible

Solubilité dans d'autres solvants : Donnée non disponible

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Donnée non disponible

Pression de vapeur : Donnée non disponible

Densité : 0,985 g/cm³ (20 °C)

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

Caractéristiques de la particule
Taille des particules : Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Explosifs : Non explosif

Propriétés comburantes : La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant.

Taux d'évaporation : Donnée non disponible

Miscibilité avec l'eau : Miscible

Tension superficielle : 30,3 mN/m, 25 °C

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune raisonnablement prévisible.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



TOPAZE

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 08.09.2025
6.1	18.06.2026	S11303341	Date de la première version publiée: 01.06.2017

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Pas de décomposition en utilisation conforme.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Aucun(e) à notre connaissance.

10.6 Produits de décomposition dangereux

On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur les voies d'exposition probables :
Ingestion
Inhalation
Contact avec la peau
Contact avec les yeux

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): 2.574 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): > 5.294 mg/m3
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 4.000 mg/kg
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

Composants:

penconazole (ISO):

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Lapin, mâle et femelle): 971 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): > 4.046 mg/m3
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation
Remarques: Plus haute concentration possible

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 3.000 mg/kg
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



TOPAZE

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 08.09.2025
6.1	18.06.2026	S11303341	Date de la première version publiée: 01.06.2017

cyclohexanone:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 1.534 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 11 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: vapeur

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): 1.100 mg/kg

benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., calcium salts:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 4.445 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

2-méthylpropan-1-ol:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 2.830 - 3.350 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 24,6 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: vapeur
Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): 2.460 mg/kg

(2-methoxymethylethoxy)propanol:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité orale aiguë

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 3,35 mg/l
Durée d'exposition: 7 h
Atmosphère de test: vapeur
Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): 9.510 mg/kg
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation de la peau

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



TOPAZE

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 08.09.2025
6.1	18.06.2026	S11303341	Date de la première version publiée: 01.06.2017

Composants:

penconazole (ISO):

Espèce	:	Lapin
Résultat	:	Pas d'irritation de la peau

cyclohexanone:

Espèce	:	Lapin
Résultat	:	Irritant pour la peau.

benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., calcium salts:

Espèce	:	Lapin
Résultat	:	Irritant pour la peau.

2-méthylpropan-1-ol:

Résultat	:	Irritant pour la peau.
----------	---	------------------------

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Produit:

Espèce	:	Lapin
Résultat	:	Irritant pour les yeux, réversible en 7 jours

Composants:

penconazole (ISO):

Espèce	:	Lapin
Résultat	:	Pas d'irritation des yeux

cyclohexanone:

Espèce	:	Lapin
Résultat	:	Risque de lésions oculaires graves.

benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., calcium salts:

Espèce	:	Lapin
Résultat	:	Risque de lésions oculaires graves.

2-méthylpropan-1-ol:

Résultat	:	Risque de lésions oculaires graves.
----------	---	-------------------------------------

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



TOPAZE

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 08.09.2025
6.1	18.06.2026	S11303341	Date de la première version publiée: 01.06.2017

Sensibilisation respiratoire

N'est pas classé en raison du manque de données.

Produit:

Type de Test	: Test de Buehler
Espèce	: Cochon d'Inde
Résultat	: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Composants:

penconazole (ISO):

Type de Test	: Test de Maximalisation
Espèce	: Cochon d'Inde
Résultat	: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

2-méthylpropan-1-ol:

Espèce	: Cochon d'Inde
Résultat	: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.
Remarques	: L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

Mutagénicité sur les cellules germinales

N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

penconazole (ISO):

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation	: Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène.
--	--

(2-methoxymethylethoxy)propanol:

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation	: Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes
--	--

Cancérogénicité

N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

penconazole (ISO):

Cancérogénicité - Evaluation	: Aucune preuve de carcinogénicité dans des études sur des animaux.
------------------------------	---

Toxicité pour la reproduction

Susceptible de nuire au fœtus.

Composants:

penconazole (ISO):

Toxicité pour la reproduction - Evaluation	: Pas toxique pour la reproduction
--	------------------------------------

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



TOPAZE

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 08.09.2025
6.1	18.06.2026	S11303341	Date de la première version publiée: 01.06.2017

(2-methoxymethylethoxy)propanol:

Toxicité pour la reproduction : Pas toxique pour la reproduction
- Evaluation

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

penconazole (ISO):

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

cyclohexanone:

Voies d'exposition : Inhalation
Organes cibles : Système respiratoire
Evaluation : La substance ou le mélange est classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique, catégorie 3 avec irritation des voies respiratoires.

2-méthylpropan-1-ol:

Evaluation : La substance ou le mélange est classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique, catégorie 3 avec irritation des voies respiratoires., La substance ou le mélange est classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique, catégorie 3 avec effets narcotiques.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

penconazole (ISO):

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Toxicité par aspiration

N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

penconazole (ISO):

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

2-méthylpropan-1-ol:

Peut être nocif en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



TOPAZE

Version 6.1	Date de révision: 18.06.2026	Numéro de la FDS: S11303341	Date de dernière parution: 08.09.2025 Date de la première version publiée: 01.06.2017
----------------	---------------------------------	--------------------------------	---

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

N'est pas classé en raison du manque de données.

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Composants:

penconazole (ISO):

Evaluation : N'a pas de propriétés perturbatrices du système endocrinien.
Remarques : Éléments de preuve

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 6,8 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 36 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50r (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 7,9 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

NOEC (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 1 mg/l
Point final: Taux de croissance
Durée d'exposition: 72 h

Composants:

penconazole (ISO):

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 1,3 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 6,75 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50r (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)): 3,41 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

EC10 (Lemna gibba (Lentille d'eau bossue)): 0,0171 mg/l

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



TOPAZE

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 08.09.2025
6.1	18.06.2026	S11303341	Date de la première version publiée: 01.06.2017

Point final: Taux de croissance
Durée d'exposition: 7 d

EC10 (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)):
0,257 mg/l

Point final: Taux de croissance
Durée d'exposition: 72 h

CE50r (Lemna gibba (Lentille d'eau bossue)): 0,267 mg/l
Durée d'exposition: 7 d

Facteur M (Toxicité aiguë
pour le milieu aquatique) : 1

Toxicité pour les microorga- : CE50 (boue activée): > 100 mg/l
nismes Durée d'exposition: 3 h

Toxicité pour les poissons : NOEC: 0,36 mg/l
(Toxicité chronique) Durée d'exposition: 35 d
Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)

Toxicité pour la daphnie et : NOEC: 0,069 mg/l
les autres invertébrés aqua- Durée d'exposition: 21 d
tiques (Toxicité chronique) Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

Facteur M (Toxicité chro- : 1
nique pour le milieu aqua-
tique)

benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., calcium salts:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): > 1 - < 10 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 2,9 mg/l
les autres invertébrés aqua- Durée d'exposition: 48 h
tiques Remarques: Selon les données provenant de composants
similaires

Toxicité pour les : CE50r (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)):
algues/plantes aquatiques 29 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Remarques: Selon les données provenant de composants
similaires

NOEC (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)):
0,5 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Remarques: Selon les données provenant de composants
similaires

Toxicité pour les poissons : NOEC: 0,23 mg/l
(Toxicité chronique) Durée d'exposition: 72 d
Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



TOPAZE

Version 6.1	Date de révision: 18.06.2026	Numéro de la FDS: S11303341	Date de dernière parution: 08.09.2025 Date de la première version publiée: 01.06.2017
----------------	---------------------------------	--------------------------------	---

Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 1,18 mg/l
Durée d'exposition: 21 d
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

2-méthylpropan-1-ol:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 1.430 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia pulex (Daphnie)): 1.100 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)): 1.799 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 20 mg/l
Durée d'exposition: 21 d
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

(2-methoxymethylethoxy)propanol:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poecilia reticulata (Guppie)): > 1.000 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Essai en statique

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CL50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 1.919 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type de Test: Essai en statique

CL50 (Crangon crangon (crevette)): > 1.000 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Essai en semi-statique

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: > 0,5 mg/l
Durée d'exposition: 22 d
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique connu.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique connu.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



TOPAZE

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 08.09.2025
6.1	18.06.2026	S11303341	Date de la première version publiée: 01.06.2017

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

penconazole (ISO):

Biodégradabilité	: Résultat: Difficilement biodégradable.
Stabilité dans l'eau	: Dégradation par périodes de demi-vie: 505 - 1.000 d Remarques: Persistant dans l'eau.

cyclohexanone:

Biodégradabilité	: Résultat: Facilement biodégradable.
------------------	---------------------------------------

benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., calcium salts:

Biodégradabilité	: Résultat: Facilement biodégradable.
------------------	---------------------------------------

2-méthylpropan-1-ol:

Biodégradabilité	: Résultat: Facilement biodégradable.
------------------	---------------------------------------

(2-methoxymethylethoxy)propanol:

Biodégradabilité	: Résultat: Facilement biodégradable.
------------------	---------------------------------------

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

penconazole (ISO):

Bioaccumulation	: Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: log Pow: 3,72 (25 °C) log Pow: 3,8 (20 °C)

12.4 Mobilité dans le sol

Composants:

penconazole (ISO):

Répartition entre les compartiments environnementaux	: Remarques: Légèrement mobile dans les sols
Stabilité dans le sol	: Temps de dissipation: 327,3 d Pourcentage de dissipation: 50 % (DT50) Remarques: Persistant dans le sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation	: Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des
------------	---

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



TOPAZE

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 08.09.2025
6.1	18.06.2026	S11303341	Date de la première version publiée: 01.06.2017

niveaux de 0,1% ou plus.

Composants:

penconazole (ISO):

Evaluation : N'est pas persistant, bioaccumulable et toxique (PBT).
N'est pas très persistant et très bioaccumulable (vPvB).
Remarques: Éléments de preuve

cyclohexanone:

Evaluation : N'est pas persistant, bioaccumulable et toxique (PBT).
N'est pas très persistant et très bioaccumulable (vPvB).

2-méthylpropan-1-ol:

Evaluation : N'est pas persistant, bioaccumulable et toxique (PBT).
N'est pas très persistant et très bioaccumulable (vPvB).

(2-methoxymethylethoxy)propanol:

Evaluation : N'est pas persistant, bioaccumulable et toxique (PBT).
N'est pas très persistant et très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Composants:

penconazole (ISO):

Evaluation : N'a pas de propriétés perturbatrices du système endocrinien.
Remarques : Éléments de preuve

12.7 Autres effets néfastes

Composants:

penconazole (ISO):

Evaluation : N'est pas persistant, mobile et toxique (PMT).
N'est pas très persistant et très mobile (vPvM).
Remarques: Éléments de preuve

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



TOPAZE

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 08.09.2025
6.1	18.06.2026	S11303341	Date de la première version publiée: 01.06.2017

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

- | | |
|-----------------------|---|
| Produit | : Faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.
Ne pas jeter les déchets à l'égout. |
| Emballages contaminés | : Réemploi de l'emballage interdit; rincer soigneusement le bidon en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur. Eliminer les emballages vides via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière Adiva-lor. |
| Code des déchets | : emballages souillés
15 01 10, emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus |

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

- | | |
|------|-----------|
| ADN | : UN 3082 |
| ADR | : UN 3082 |
| RID | : UN 3082 |
| IMDG | : UN 3082 |
| IATA | : UN 3082 |

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

- | | |
|------|--|
| ADN | : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (PENCONAZOLE) |
| ADR | : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (PENCONAZOLE) |
| RID | : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (PENCONAZOLE) |
| IMDG | : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (PENCONAZOLE) |
| IATA | : Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (PENCONAZOLE) |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



TOPAZE

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 08.09.2025
6.1	18.06.2026	S11303341	Date de la première version publiée: 01.06.2017

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

	Classe	Risques subsidiaires
ADN	: 9	
ADR	: 9	
RID	: 9	
IMDG	: 9	
IATA	: 9	

14.4 Groupe d'emballage

ADN	
Groupe d'emballage	: III
Code de classification	: M6
Numéro d'identification du danger	: 90
Étiquettes	: 9
Remarques	: Ce produit peut faire l'objet d'exceptions lorsqu'il est emballé dans des emballages uniques ou combinés contenant une quantité nette par emballage unique ou intérieur de 5 litres ou moins pour des liquides, ou une masse nette de 5 kg ou moins pour des solides.
ADR	
Groupe d'emballage	: III
Code de classification	: M6
Numéro d'identification du danger	: 90
Étiquettes	: 9
Code de restriction en tunnels	: (-)
Remarques	: Ce produit peut faire l'objet d'exceptions lorsqu'il est emballé dans des emballages uniques ou combinés contenant une quantité nette par emballage unique ou intérieur de 5 litres ou moins pour des liquides, ou une masse nette de 5 kg ou moins pour des solides.
RID	
Groupe d'emballage	: III
Code de classification	: M6
Numéro d'identification du danger	: 90
Étiquettes	: 9
Remarques	: Ce produit peut faire l'objet d'exceptions lorsqu'il est emballé dans des emballages uniques ou combinés contenant une quantité nette par emballage unique ou intérieur de 5 litres ou moins pour des liquides, ou une masse nette de 5 kg ou moins pour des solides.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



TOPAZE

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 08.09.2025
6.1	18.06.2026	S11303341	Date de la première version publiée: 01.06.2017

IMDG

Groupe d'emballage	: III
Étiquettes	: 9
EmS Code	: F-A, S-F
Remarques	: Ce produit peut faire l'objet d'exceptions lorsqu'il est emballé dans des emballages uniques ou combinés contenant une quantité nette par emballage unique ou intérieur de 5 litres ou moins pour des liquides, ou une masse nette de 5 kg ou moins pour des solides.

IATA (Cargo)

Instructions de conditionnement (avion cargo)	: 964
Instruction d' emballage (LQ)	: Y964
Groupe d'emballage	: III
Étiquettes	: Miscellaneous
Remarques	: Ce produit peut faire l'objet d'exceptions lorsqu'il est emballé dans des emballages uniques ou combinés contenant une quantité nette par emballage unique ou intérieur de 5 litres ou moins pour des liquides, ou une masse nette de 5 kg ou moins pour des solides.

IATA (Passager)

Instructions de conditionnement (avion de ligne)	: 964
Instruction d' emballage (LQ)	: Y964
Groupe d'emballage	: III
Étiquettes	: Miscellaneous
Remarques	: Ce produit peut faire l'objet d'exceptions lorsqu'il est emballé dans des emballages uniques ou combinés contenant une quantité nette par emballage unique ou intérieur de 5 litres ou moins pour des liquides, ou une masse nette de 5 kg ou moins pour des solides.

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour l'environnement	: oui
--------------------------------	-------

ADR

Dangereux pour l'environnement	: oui
--------------------------------	-------

RID

Dangereux pour l'environnement	: oui
--------------------------------	-------

IMDG

Polluant marin	: oui
----------------	-------

IATA (Passager)

Dangereux pour l'environnement	: oui
--------------------------------	-------

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



TOPAZE

Version 6.1	Date de révision: 18.06.2026	Numéro de la FDS: S11303341	Date de dernière parution: 08.09.2025 Date de la première version publiée: 01.06.2017
----------------	---------------------------------	--------------------------------	---

ment

IATA (Cargo)

Dangereux pour l'environnement : oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)	:	Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte: Numéro sur la liste 3 Numéro sur la liste 3: cyclohexanone, benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., calcium salts, 2-méthylpropan-1-ol, butan-1-ol Numéro sur la liste 40: cyclohexanone, 2-méthylpropan-1-ol, butan-1-ol Numéro sur la liste 75: Si vous avez l'intention d'utiliser ce produit comme encre de tatouage, veuillez contacter votre fournisseur.
REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).	:	Non applicable
Règlement (CE) N° 2024/590 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	:	Non applicable
Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte)	:	Non applicable
Règlement (UE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux	:	Non applicable
REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV)	:	Non applicable
Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise	E2	DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



TOPAZE

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 08.09.2025
6.1	18.06.2026	S11303341	Date de la première version publiée: 01.06.2017

des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Maladies Professionnelles : 84
(R-461-3, France)

Installations classées pour la : 1436, 4511
protection de l'environnement
(Code de l'environnement
R511-9)

Composés organiques volatils : Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles et aux émissions de l'élevage (prévention et réduction intégrées de la pollution)
Non applicable

Autres réglementations:

Observer la directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.
Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.
Délai de rentrée sur les parcelles traitées : 48 heures.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance lorsqu'elle est utilisée pour les applications spécifiées.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H226	: Liquide et vapeurs inflammables.
H302	: Nocif en cas d'ingestion.
H312	: Nocif par contact cutané.
H315	: Provoque une irritation cutanée.
H318	: Provoque de graves lésions des yeux.
H332	: Nocif par inhalation.
H335	: Peut irriter les voies respiratoires.
H336	: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361d	: Susceptible de nuire au fœtus.
H400	: Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	: Toxicité aiguë
Aquatic Acute	: Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	: Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



TOPAZE

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 08.09.2025
6.1	18.06.2026	S11303341	Date de la première version publiée: 01.06.2017

Eye Dam.	:	Lésions oculaires graves
Flam. Liq.	:	Liquides inflammables
Repr.	:	Toxicité pour la reproduction
Skin Irrit.	:	Irritation cutanée
STOT SE	:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
2000/39/EC	:	Directive 2000/39/CE de la Commission relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif
FR VLE	:	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France
Syngenta	:	Syngenta Limites d'exposition professionnelle
2000/39/EC / TWA	:	Valeurs limites - huit heures
2000/39/EC / STEL	:	Limite d'exposition à court terme
FR VLE / VME	:	Valeur limite de moyenne d'exposition
FR VLE / VLCT (VLE)	:	Valeurs limites d'exposition à court terme
Syngenta / TWA	:	Valeur limite de moyenne d'exposition

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



TOPAZE

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 08.09.2025
6.1	18.06.2026	S11303341	Date de la première version publiée: 01.06.2017

Information supplémentaire

Classification du mélange:

Eye Irrit. 2	H319
Repr. 2	H361d
Aquatic Chronic 2	H411

Procédure de classification:

Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Méthode de calcul
Sur la base de données ou de l'évaluation des produits

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR / FR